



LE RETOUR DES HIRONDELLES

Si le printemps ne semble pas vouloir s'installer, les hirondelles, elles, ont bien l'intention de nicher. Les scientifiques estiment que plus de 40% des effectifs d'Hirondelle de fenêtre et près de 12% de ceux d'Hirondelle rustique ont disparu ces dernières années. Mais ces estimations manquent encore de précisions, c'est pourquoi, pour la seconde année consécutive, **nous vous invitons à effectuer l'inventaire des nids d'hirondelles près de chez vous et dans tout le département.** Votre contribution permettra de connaître l'évolution du nombre d'hirondelles et ainsi de mieux les protéger pour les années à venir.

Pour ce faire, nous vous proposons de [télécharger le guide](#) vous donnant toutes les informations à connaître pour compter les hirondelles. Vos données peuvent être saisies sur plusieurs sites internet, mais le mieux est d'utiliser le site départemental : <http://haute-savoie.lpo.fr>



Enquête participative : comptez les hirondelles !

Pour évaluer l'état de santé des populations d'hirondelles sur le territoire métropolitain et, à plus long terme, permettre la création d'un réseau d'observateurs susceptibles d'alimenter un observatoire permanent, la LPO propose pour la seconde année consécutive, une grande enquête nationale ce printemps 2013.

Du **15 mai au 15 juillet**, inventoriez le nombre nids occupés des colonies d'Hirondelle de fenêtre et d'Hirondelles rustiques près de chez vous et sur tout le département. Puis saisissez vos observations sur notre site internet : <http://haute-savoie.lpo.fr>

Le **week-end du 29 et 30 juin**, nous vous proposons de compter simultanément tous les sites de reproduction sur le département. N'hésitez pas à en parler autour de vous !

Plus d'informations sur notre site internet : <http://haute-savoie.lpo.fr>

Vous êtes témoin de la destruction de nids d'hirondelles ?

N'oubliez pas que les effectifs d'hirondelles sont actuellement en déclin, essentiellement à cause d'un manque de ressources alimentaires (insectes) et de la disparition des sites de nidification. Ces espèces, ainsi que leur site de reproduction, sont protégées par la loi. La destruction de leur nid est interdite. Lorsque qu'aucune autre solution n'est possible (ravalement de façade par exemple), les travaux doivent être effectués hors saison de reproduction, une demande de dérogation doit être effectuée auprès de la DREAL et nous conseillons vivement d'installer des nichoirs aux mêmes emplacements que les anciens nids afin de permettre le retour de l'espèce la saison suivante. Si les fientes provoquent des désagréments, des planchettes peuvent être installées sous les nids. Téléchargez le document technique pour plus d'informations concernant les mesures compensatoires qui peuvent être appliquées.

Et n'hésitez pas à nous contacter directement au local LPO au 04 50 27 17 74 pour plus d'informations.